

ID: 040-244000865-20230928-20230928D08D-DE



### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 À 18 HEURES 30 SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58 présents : 40

absents représentés : 14 absents excusés : 4

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

#### Présents:

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

#### Absents représentés :

M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M Cédric LARRIEU, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à M Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés: Mesdames Magali CAZALIS, Séverine DUCAMP, Messieurs Mathieu DIRIBERRY, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LABEYRIE.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ET ENEDIS CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur: Madame Aline MARCHAND

La transition énergétique est l'un des objectifs de la transition écologique au cœur de l'actualité et du plan de relance du Gouvernement. C'est un enjeu majeur actuel et des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 28 septembre 2023 Délibération n° 20230928D08D Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié en ligne le 05/10/2023

ID: 040-244000865-20230928-20230928D08D-DE

transition énergétique, que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables et complémentaires car les technologies évoluent.

MACS ambitionne d'être territoire à énergie positive, et pour cela elle mène à bien des projets visant notamment à :

- développer les Énergies Renouvelables, dont le photovoltaïque,
- réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics,
- accompagner les habitants vers la sobriété énergétique, en les faisant devenir consom'acteur,
- accompagner le développement de transports en commun faible émission.

Sur le territoire de MACS, ENEDIS est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau.

A ce titre, ENEDIS est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, ENEDIS garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

Le précédent partenariat a permis à MACS de mieux connaître les consommations électriques du territoire, favorisant ainsi le développement des énergies renouvelables, et de programmer des actions ciblées de réduction des consommations (rénovation énergétiques des bâtiments publics et chez les particuliers, mise en place d'un plan de sobriété énergétique...) Dans le cadre de leurs relations établies, ENEDIS et MACS souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinées en tout ou partie.

Ces domaines d'interventions constituent des points de rencontre privilégiés avec ENEDIS et les acteurs locaux. En effet, l'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais bien d'accompagner sur la durée MACS en partageant sur les évolutions en cours et à venir. La collaboration entre les parties se structure en 4 axes prioritaires :

- 1. L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation Les parties souhaitent travailler de manière coordonnée afin de :
  - réaliser des diagnostics de consommation pour identifier des zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE),
  - > cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores,
  - > évaluer l'efficacité des programmes engagés (suivi de performance, tableau de bord),
  - > inciter à des comportements plus vertueux pour « mieux consommer » et s'engager dans une démarche de sobriété.
  - 2. Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable

Tenant compte du besoin des Territoires sur le sujet de la planification énergétique, ENEDIS a mis en place le service « Cartographie des Capacités », dont les 2 principaux objectifs sont :

- favoriser l'insertion des énergies renouvelables,
- optimiser le déploiement de la mobilité électrique.

Le raccordement peut représenter une part significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et les nouveaux types d'usage. ENEDIS offre des solutions pour en réduire le coût et les délais, qu'elle mettra à profit pour MACS à travers la convention envisagée.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Recu en préfecture le 04/10/2023

Publié en ligne le 05/10/2023

ID: 040-244000865-20230928-20230928D08D-DE

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

3. L'accompagnement des projets d'aménagement et d'urbanisme

ENEDIS accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective.

ENEDIS et MACS conviennent de partager sur des données énergétiques pour appréhender les investissements sur le réseau d'électricité induits par les politiques énergétiques et d'aménagement déclinées localement.

MACS est amenée à coordonner des travaux pour réduire les tranchées en mutualisant les chantiers des différents opérateurs de réseaux (télécom, eau, gaz, électricité, chaleur...). Ainsi elle pourra être facilitatrice dans l'organisation des travaux ENEDIS, dans la mesure où ces derniers répondent aux enjeux forts de raccordements des clients, de développement des ENR et du déploiement de la mobilité électrique.

4. Le développement de l'attractivité du territoire

MACS et ENEDIS souhaitent renforcer le partenariat avec des start-up et des PME-PMI locales, et faire ainsi émerger de nouvelles technologies à haute valeur ajoutée.

5. Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration

Pour assurer le bon avancement des projets et la pérennité du partenariat, un comité de suivi sera institué chargé notamment de :

- décliner les axes stratégiques en axes opérationnels de travail notamment au travers d'un plan d'actions et d'un planning de travaux;
- s'assurer du bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes
- rédiger le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de chaque collaboration et le présenter à l'occasion d'une réunion annuelle du comité de suivi à laquelle participeront tous les membres du comité ainsi que tous les pilotes opérationnels;
- s'assurer de la cohérence des actions engagées avec les priorités définies. A tout moment, les parties pourront, par voie d'avenant à la convention, faire évoluer leurs engagements et/ou modifier les axes de travail.

En tant qu'élu délégué à la transition énergétique, il est proposé que Monsieur Pierre Pecastaings représente la Communauté de communes, en qualité de garant de la politique de transition énergétique du territoire dans ce partenariat.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), de développement des énergies

#### Publié en ligne le 05/10/2023



ID: 040-244000865-20230928-20230928D08D-DE

renouvelables et de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 approuvant la convention de partenariat entre MACS et ENEDIS concernant la maîtrise de l'énergie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention NEO TERRA de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes s'est engagée à devenir territoire à énergie positive et produire 50 % de ses besoins en énergies renouvelables ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre ENEDIS et MACS, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte de la représentation de MACS au sein du comité de suivi du partenariat ainsi établi par Monsieur Pierre Pécastaings, conseiller communautaire délégué à la transition énergétique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente convention.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2023

Le président,

Pierre Froustey





### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD ET ENEDIS CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Entre les soussignés :	ntre	les soussigné:	s :
------------------------	------	----------------	-----

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAREMNE ADOUR COTE-SUD (MACS), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 23 communes du sud des Landes représentée par Pierre Froustey, son Président;

Ci-après désignée « MACS»,

#### D'une part,

Εt

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M Luc Wanniarachchi, Directeur Territorial Landes ;

Ci-après désigné « Enedis»

#### D'autre part,

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie ».

	-	_
ARTICL	E 1 : Objet de la Convention	4
ARTICL	E 2 : définitions des axes de travail prioritaires par les parties	4
2.1 l	L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation	4
	1.1. Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux onsommer	4
	1.2 Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évalue efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés	
2.	1.3 Inciter les citoyens à devenir des consom'acteurs	5
2.2 l	Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable	6
	.2.1. Visualiser les territoires propices au développement des ENR, anticiper les besoins en éveloppement des ressources énergétiques.	6
2.	.2.2 Anticiper l'impact et les coûts des raccordements	7
2.	.2.3. Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité	9
2.4 l	L'accompagnement des projets d'aménagement et d'urbanisme	9
	.4.1. Disposer de données cartographiques concernant le réseau de distribution d'électricité de la MACS	
2.	4.2. Développer le réseau public de distribution tout en maîtrisant les investissements 1	LO
2.	4.3. Disposer de données concernant l'occupation des logements et la précarité énergétique	
2.	.4.4. Optimiser les coûts en dégageant des synergies avec les réseaux (télécoms, eau, gaz, etc.	)
2.5 l	Le développement de l'attractivité du territoire 1	1
2.	.5.1. Contribuer à l'émergence de nouvelles activités économiques à valeur ajoutée	1
2.	.5.2. Créer des emplois et former aux métiers de la transition énergétique	2
ARTICL	E 3 : Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration	2
ARTICL	E 4 : Conditions techniques et financières	13
ARTICL	LE 5 : Communication	13
ARTICL	LE 6 : Durée de la convention	4
ARTICL	LE 7 : Résiliation	4
ARTICL	LE 8 : Règlement des litiges	4
Annex	es1	4





#### Préambule

La transition énergétique est l'un des objectifs de la transition écologique au cœur de l'actualité et du plan de relance du gouvernement. C'est un enjeu majeur actuel et des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables et complémentaires car les technologies évoluent.

MACS ambitionne d'être territoire à énergie positive, et pour cela elle mène à bien des projets visant notamment à :

- développer les Énergies Renouvelables, dont le photovoltaïque
- réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics
- accompagner les habitants vers la sobriété énergétique, en les faisant devenir consom'acteur
- accompagner le développement de transports en commun faible émission

Sur le territoire de MACS, Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

Dans le cadre de leurs relations établies, Enedis et MACS souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinées en tout ou partie.

Ces domaines d'interventions constituent des points de rencontre privilégiés avec Enedis et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais bien d'accompagner sur la durée MACS en partageant sur les évolutions en cours et à venir. La collaboration entre les parties se structure en 4 axes prioritaires :

- 1. L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation
- 2. Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable
- 3. L'accompagnement des projets d'aménagement et d'urbanisme
- 4. Le développement de l'attractivité du territoire



#### Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de GRD et MACS en qualité d' Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) conformément aux 4 axes prioritaires exposés en préambule. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

### ARTICLE 2 : Définitions des axes de travail prioritaires par les parties

MACS et Enedis ont choisi de travailler en priorité et s'engagent sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

# 2.1 L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation

MACS et Enedis portent une attention particulière à la maîtrise de la demande d'énergie et à l'optimisation des consommations.

Enedis dispose d'informations et des services essentiels pour diagnostiquer, cibler, inciter et évaluer les actions d'économie d'énergie.

Les parties souhaitent travailler de manière coordonnée afin de :

- réaliser des diagnostics de consommation pour identifier des zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE),
- > cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores,
- évaluer l'efficacité des programmes engagés (suivi de performance, tableau de bord),
- inciter à des comportements plus vertueux pour « mieux consommer »et s'engager dans une démarche de sobriété.

# 2.1.1. Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer

Enedis met à disposition des collectivités un « **Espace Mesures et Services** », ci-après dénommé EMS. A partir des relevés d'index et courbes de charge des compteurs électriques, des tableaux de bord permettent notamment de suivre l'évolution de la consommation, et contribuent à cibler les programmes d'actions les plus pertinents ainsi que l'efficacité des actions engagées.





A des fins de diagnostic ou de mise en œuvre de l'action publique en faveur de la transition énergétique, les données proposées par Enedis peuvent aussi couvrir la consommation de plusieurs acteurs, en décrivant la consommation d'un territoire à une échelle géographique qui va du bâtiment à la région administrative, dans le respect des règles de protection des données en vigueur.

Ce faisant, les communes du territoire de MACS pourront donner leur approbation à la mise à disposition de leurs données de consommation au profit de MACS, tandis que MACS pourra également avoir accès aux données de consommation de ses propres bâtiments.

Outre les plateforme mise à disposition par Enedis telles que l'EMS, il sera également possible de mettre en place des flux de données automatiques par API (Interface d'échanges de données). Le principe d'autorisation d'une commune au profit de MACS devant également être soumis à autorisations recueillies par Enedis.

# 2.1.2 Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés

La mise à disposition de données de consommation et de production agrégées sur des tableaux de bord permet de repérer les zones les plus énergivores et de cibler les programmes d'action publique en faveur de l'efficacité énergétique. Le suivi des consommations et productions dans le temps, grâce aux données fournies par Enedis, permet d'évaluer l'effet des programmes d'amélioration de la performance énergétique qu'elle a engagés.

Enedis et MACS envisagent également de travailler sur des mises à disposition de données plus spécifiques afin d'obtenir une vision territoriale de la consommation et de la production complète, telles que :

- les Services de mise à disposition de données de mesures énergétiques quotidiennes avec une mise à disposition à des pas de temps fins (énergie quotidienne, Courbes de Charge) et à différentes mailles (agrégées ou individuelles). Ces données peuvent selon les cas être restituées sous format graphique, fichier ou mis à disposition de façon automatique ;
- dans le domaine de l'éclairage public, MACS est intéressée par le suivi des ouvrages situées en Zones d'Activités. Pour ces Points de livraison et selon une liste de points de livraison justifiant de la contractualisation avec MACS, Enedis met à disposition un service d'alerte pour détecter les anomalies d'éclairage public en exploitant les données quotidiennes collectées grâce aux compteurs Linky.

#### 2.1.3 Inciter les citoyens à devenir des consom'acteurs

Les alertes de consommation pour les clients individuels et applications collaboratives jouent un rôle important pour inciter à une moindre consommation. Les alertes portent sur la quantité d'électricité consommée (kWh), mais aussi sur la puissance appelée (kW).

MACS cherche à susciter la mise en place des communautés de consom'acteurs sur son territoire pour agir efficacement sur la consommation d'électricité.





# 2.2 Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable

Dans un contexte de baisse du coût complet de production des énergies renouvelables et d'augmentation progressive du prix de l'électricité (fin des TRV), le développement de la production d'électricité renouvelable s'accélère.

Enedis accompagne ce développement des énergies renouvelables en agissant sur plusieurs aspects.

# 2.2.1. Visualiser les territoires propices au développement des ENR, anticiper les besoins en développement des ressources énergétiques.

Tenant compte du besoin des Territoires sur le sujet de la planification énergétique, Enedis a mis en place le service « **Cartographie des Capacités** », dont les 2 principaux objectifs sont :

- favoriser l'insertion des énergies renouvelables,
- optimiser le déploiement de la mobilité électrique.

L'outil permet d'exposer les données de capacité du réseau électrique de distribution basse tension (BT) et haute tension (HTA) exploité par Enedis en identifiant des zones potentielles de raccordement de projets en injection comme en soutirage, sans avoir à renforcer le réseau de distribution exploité par Enedis.

Il s'agit d'un outil prospectif, utilisé bien en amont de toute demande de raccordement. En effet, les capacités d'accueil du réseau public de distribution évoluent continuellement. Les données sont donc valables à date (actualisées mensuellement et haute tension tous les trimestres), et ne préjugent pas des études nécessaires réalisées par Enedis pour chaque demande de raccordement. En particulier les données individuelles des projets présents en file d'attente ne sauraient être prises en compte dans l'outil.

La Cartographie des Capacités est néanmoins un outil simple permettant une visualisation rapide des opportunités de déploiement d'ENR, accessible depuis le Portail Collectivité.

Un accompagnement spécifique par les équipes Enedis pourra être proposé de manière à savoir utiliser et interpréter à bon escient l'outil.

Enedis met à disposition des territoires des données relatives à la production d'électricité à différentes échelles géographiques (IRIS, commune, département, région, etc..).

Enedis publie d'ores et déjà certaines données de production en open data (notamment le panorama des EnR en collaboration avec RTE et l'Adeef) et propose des données plus fines à accès restreint. Ces informations, nécessaires pour élaborer les planifications énergétiques locales (PCAET, S3RENR, etc.), sont constamment enrichies et affinées.

Dans le cadre de l'accompagnement des territoires à insertion d'ENR, Enedis développe des scénarios énergétiques prospectifs qui visent à éclairer les options pour optimiser au mieux les ressources énergétiques.

Pour des installations ENR, pour urbaniser une zone, Enedis propose de travailler avec MACS sur les impacts des futurs projets de raccordement, et ce, sur des scénarios à long terme (10 à 30 ans). Cette **Analyse d'Impact Scénarisée** permet d'évaluer, sur la base des schémas de planification (SRADDET, SDE, PCAET, SDIRVE...) détenues par MACS, les contraintes réseau à venir de la zone.





Ces contraintes réseau sont affichées par communes (et maille Iris) par lot de 50 communes et sur un horizon de temps de 10 à 30 ans.

Elles sont fournies sous forme de carte permettant à MACS d'identifier les zones sur lesquelles des travaux sont à prévoir sur le réseau HTA, sur les Postes Sources et sur les postes de distribution public.

Note : le périmètre de cette analyse concerne uniquement les réseaux électriques Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA), situés en aval des postes sources HTB/HTA. Le réseau analysé est le réseau à date sans la prise en compte de travaux de renforcement.

Concernant l'insertion des ENR, Enedis expérimente des solutions innovantes de raccordement au réseau HTA intégrant les flexibilités des producteurs en vue de les raccorder « plus rapidement et pour moins cher » en facilitant leur insertion dans le réseau existant et contribuer ainsi au développement des EnR sur le territoire de la concession. En proposant aux producteurs concernés et volontaires de limiter leur puissance injectée lorsque le réseau est en contrainte sur un nombre d'heure limité, ces nouvelles modalités permettent un raccordement au réseau existant sans renforcement ce qui permet de baisser le coût de raccordement sans dégrader la rentabilité de l'installation.

Pour les producteurs ces solutions sont prêtes à être industrialisées, cela nécessite une évolution réglementaire. Voir https://www.enedis.fr/actualites/offres-de-raccordement-intelligentes

#### 2.2.2 Anticiper l'impact et les coûts des raccordements

Le raccordement peut représenter une part significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et les nouveaux types d'usage. Enedis offre des solutions pour en réduire le coût et les délais, qu'elle mettra à profit pour MACS à travers cette convention.

Les **Demandes Anticipées de Raccordement** permettent d'obtenir un devis en phase amont d'un projet généralement d'ampleur significative, sans avoir encore reçu d'autorisation d'urbanisme. Le devis préalable permet de préciser :

- l'ampleur des travaux de raccordement nécessaires,
- le prix et les délais prévisionnels,
- s'il sera nécessaire de prévoir un poste de distribution publique, et échanger sur l'emplacement à privilégier,
- les modalités relatives aux éventuels besoins complémentaires (déraccordements préalables, alimentations de chantier, bornes de recharge pour véhicules électriques, équipement de production d'énergie...).

Cette demande anticipée est l'occasion de définir ensemble un rétroplanning prévisionnel correspondant à l'échéance de livraison de votre projet.

Le devis correspondant à cette Demande de Raccordement Anticipé est facturé, mais son montant est déduit de la facture finale sous condition de confirmation de demande définitive dans les 3 mois, sans modification des caractéristiques techniques du projet, ni évolution du réseau de distribution d'électricité.

Cette solution correspond à des projets voyant leur concrétisation proche dans le temps, et dont la puissance et le lieu d'implantation sont déterminés.

Nota Bene : le dépôt d'une Demande Anticipée de Raccordement n'inscrit pas un projet en file d'attente. Dans son rôle de Gestionnaire du Réseau Publique Electricité, Enedis inscrit en file d'attente les projets faisant l'objet d'une Demande de Raccordement.





Afin de déterminer l'opportunité d'utiliser ce service, l'Interlocuteur Privilégié Enedis sera à disposition pour recueillir et orienter les demandes, dans une démarche de facilitation et de coordination avec les équipes internes Enedis.

Pour des projets complexes moins matures, et dont la puissance où la localisation sont partiellement déterminés, Enedis proposera la nouvelle solution **Impact Projet Réseau**.

Elle permet à un porteur de projet en phase étude d'obtenir :

- un devis et des délais estimatif,
- un tracé des travaux
- une réponse aux choix de puissances estimées

Ce nouveau service est payant, inscrit au barème V7 des coûts de raccordement délibéré et approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie. Il répond à la segmentation d'étude des sites selon la nomenclature suivante :

Type de raccordement	observations	observations		
Consommateurs et/ou producteurs BT ≤ 36 kVA				
Consommateur BT > 36 kVA pour 1 utilisateur individuel				
Producteur BT > 36 kVA pour 1 utilisateur individuel				
Lotissement ou immeuble à partir de 3 utilisateurs en consommation (e'il y a de la production BT rajouter les coûts fixes et variables correspondant au type de raccordement ≤ 36 kVA ou > 36 kVA)	jusque 20 points de	Coût variable correspondant au supplément au-delà des 20 premiers points de raccordement par pas de 50 points de raccordement et dans une limite de 122 points de raccordement par demande		
Zone d'Aménagement (ZA et ZAC)	jusque 10 000 m²	Coût variable correspondant au supplément au-delà des 10 000 premiers m² par pas de 50 000 m²		
Un consommateur HTA				
Un producteur HTA				

Sachant qu'à un site correspond :

- soit 1 unique point de raccordement,
- soit plusieurs points de raccordement qui sont gérés comme autant de prestations d'étude jusqu'à 3 points en BT (puis forfait si supérieur à 3 points sur un même site).

Pour la HTA, le service se compte en points de raccordement, avec une modulation pour le cas particulier des ZA et ZAC (1 forfait, puis autant que de points de raccordements).

Un site désigne l'installation accueillie sur une unité foncière ou plusieurs unités foncières contiguës appartenant à un unique propriétaire, ou par exception, à plusieurs propriétaires lorsqu'elles sont concédées à un unique aménageur ou à un autre opérateur.

Par dérogation constitue un unique site, une installation ou un bâtiment identifié par un unique SIRET ou à défaut par une unique adresse physique, situé sur des unités foncières différentes, dans la mesure où il est indivisible physiquement et électriquement, il dispose alors d'un branchement unique et direct au RPD, dont le CCP et le point de livraison sont installés sur l'une des unités foncières accueillant l'installation ou le bâtiment.

Afin de déterminer l'opportunité d'utiliser ce service, l'Interlocuteur Privilégié Enedis sera à disposition pour recueillir et orienter les demandes, dans une démarche de facilitation et de coordination avec les équipes internes Enedis.

Pour des projets de moindre envergure, l'outil **simulateur de raccordement BT** a pour objectif de permettre à tout acteur de tester en ligne le niveau de simplicité d'un raccordement au réseau basse tension (BT).





L'outil permet de simuler le raccordement de plusieurs points sur le réseau BT, et ceci pour toute la gamme de puissance compatibles avec un raccordement sur ce niveau de tension. Ces points peuvent être de consommation ou de production.

L'outil fournit un premier niveau d'analyse pour aider la collectivité à affiner la future demande de raccordement au réseau (comme par exemple, la possibilité de comparer différents emplacements de raccordement afin de valider la faisabilité technique et économique d'un futur projet d'aménagement).

#### 2.2.3. Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

Le producteur est raccordé pour injecter sur le réseau, soit la totalité de sa production, soit un surplus après autoconsommation individuelle sur son site. La production mise en partage sur le réseau fait l'objet d'une répartition (contractuelle et non physique) au sein de l'opération. Production et consommation circulent sur le réseau. Les consommateurs partagent ainsi l'énergie produite localement, ils sont alimentés en électricité même en l'absence de production et gardent la liberté de choisir le fournisseur d'électricité qui facture le complément.

Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec :

- pour l'autoconsommation individuelle, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant (réduction des coûts de raccordement notamment) ou encore des offres de raccordement adaptées;
- pour l'autoconsommation collective, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires. Sur la base des relevés des courbes de charge des consommateurs et producteurs participants et des coefficients de répartition de la production communiqués par la personne morale qui gère l'opération, Enedis propose une solution de calcul mensuel au pas de 30 minutes des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (part de production affectée à chaque consommateur, part autoconsommée, fourniture de complément, surplus collectif éventuel) et les met à disposition des différentes parties prenantes (personne morale, fournisseur(s), responsable(s) d'équilibre, ...) ;
- Afin d'aider les porteurs de projet d'autoconsommation collective, Enedis met à disposition :

   un point d'entrée par Direction Régionale pour toute question ou pour tout projet.
   L'adresse mail de contact sur la DR Pyrénées et Landes est : pyl-autoconsocollect@enedis.fr.
  - . une carte de l'emprise du poste HTA/BT concerné si besoin ;
  - . des données (à partir du site <a href="https://datahub-enedis.fr">https://datahub-enedis.fr</a> avec SGE Tiers, Opendata, historiques,...);
  - . un outil de simulation de raccordement sur le réseau basse tension, disponible depuis le Portail Collectivité, ou via un compte client Enedis.

### 2.4 L'accompagnement des projets d'aménagement et d'urbanisme



Avec la décentralisation de la production d'électricité, le développement du pilotage de la consommation, le développement de nouveaux usages pour l'électricité (infrastructures de recharge des véhicules électriques raccordées au réseau public de distribution), le développement des flexibilités, la transition énergétique place le réseau public de distribution au cœur du système électrique.

Enedis mène un ambitieux programme d'actions pour concilier ces enjeux. Le déploiement des nouvelles technologies du domaine numérique et des télécommunications, expérimentées depuis plusieurs années par Enedis, permet d'améliorer la qualité d'alimentation des utilisateurs du réseau, de dynamiser la gestion du réseau par de meilleures capacités d'observation, d'anticipation et d'action, et d'optimiser l'exploitation et la maintenance pour tirer le meilleur parti des ouvrages.

## 2.4.1. Disposer de données cartographiques concernant le réseau de distribution d'électricité du territoire de la MACS

Enedis met à disposition en libre-service une cartographie moyenne échelle du réseau sur le Portail Collectivité, ou via son site internet opendata.enedis.fr. De par son statut d'EPCI, MACS bénéficie de ces accès permettant une visualisation des réseaux et ouvrages de Distribution Publique.

#### 2.4.2. Développer le réseau public de distribution tout en maîtrisant les investissements

Enedis et MACS conviennent de partager sur des données énergétiques pour appréhender les investissements sur le réseau d'électricité induits par les politiques énergétiques et d'aménagement déclinées localement.

En complément des outils de planification qui permettent classiquement d'appréhender les coûts et délais de raccordement d'un projet, Enedis propose de mettre à disposition des collectivités les données de consommation et de production de la zone concernée par les projets. Ces données sont accessibles depuis le site opendata.enedis.fr, pour lequel un accompagnement spécifique pourra être proposé. D'autres jeux de données peuvent également être mis à disposition dans le cadre de la protection des Données à Caractère Personnel (DCP) et des Informations Commercialement Sensibles (ICS).

Enedis et MACS conviennent de partager les informations nécessaires pour élaborer les planifications énergétiques locales (PCAET, SDE, S3RENR, etc.) et d'étudier ensemble les données les plus pertinentes en fonction des finalités recherchées.

# 2.4.3. Disposer de données concernant l'occupation des logements et la précarité énergétique

Pour accompagner les territoires dans la lutte contre la vacance des logements, Enedis a lancé en 2022 une solution de diagnostic de cette vacance à la maille IRIS baptisée « Informations sur les logements inoccupés ».

Les informations relatives aux consommations et aux situations contractuels des sites peuvent constituent un indicateur de vacance. Par ailleurs, le modèle 2017 de cahier des charges de concession prévoit à son article 22 C la possibilité pour Enedis de fournir des informations





complémentaires sur la précarité énergétique. Le sujet de la vacance étant lié à celui de la rénovation énergétique, lui-même lié à la question de la précarité énergétique ; cette solution est en lien avec les engagements pris dans le cahier des charges.

Enedis a défini son indicateur de la vacance. Un site est vacant à partir d'une consommation annuelle très faible (inférieure à 100 kWh par an) ou en l'absence de situation contractuelle depuis au moins un an (sans aller sur des rythmes inférieurs à l'année).

Selon l'intérêt de MACS pour ce service, il sera ainsi proposé des restitutions du service Logements Inoccupés à maille de son territoire, c'est-à-dire de l'EPCI à l'IRIS.

D'autre part, Enedis contribue à la lutte contre la précarité énergétique en accompagnant les collectivités locales dans l'identification des zones de précarité énergétique à l'échelle de leur territoire.

Enedis et MACS souhaitent mettre en place une procédure visant à faciliter l'identification des zones de précarité énergétique pour mieux faciliter le travail d'accompagnement de ces personnes par MACS et à identifier les pistes d'actions prioritaires pour cet accompagnement.

Ainsi Enedis proposera, selon l'intérêt de MACS et selon des zones déterminées conjointement, un service de **diagnostic sur la précarité énergétique** en mettant à disposition des collectivités locales des informations statistiques sur le nombre d'interventions pour coupure ou réduction de puissance aux mailles commune ou IRIS.

# 2.4.4. Optimiser les coûts en dégageant des synergies avec les réseaux (télécoms, eau, gaz, etc.)

MACS est amenée à coordonner des travaux pour réduire les tranchées en mutualisant les chantiers des différents opérateurs de réseaux (télécom, eau, gaz, électricité, chaleur...). Ainsi elle pourra être facilitatrice dans l'organisation des travaux Enedis, dans la mesure où ces derniers répondent aux enjeux forts de raccordements des clients, de développement des ENR et du déploiement de la mobilité électrique.

### 2.5 Le développement de l'attractivité du territoire

La transition vers une économie bas-carbone, pourvoyeuse d'emplois et de nouvelles activités économiques à valeur ajoutée est une finalité importante de la transition énergétique. Enedis y contribue largement. L'entreprise est par ailleurs un partenaire de proximité du développement économique et de la cohésion des territoires.

#### 2.5.1. Contribuer à l'émergence de nouvelles activités économiques à valeur ajoutée

MACS et Enedis souhaitent renforcer le partenariat avec des start-up et des PME-PMI locales, et faire ainsi émerger de nouvelles technologies à haute valeur ajoutée.





En produisant et mettant à disposition des données (open data, closed data, plateformes de données, etc.), Enedis alimente un écosystème d'entreprises qui produisent des services énergétiques. Etroitement associée à des hackathons et des appels à projets sur l'utilisation de ses données, Enedis contribue à l'animation de cet écosystème de start-up innovantes.

Enedis est étroitement associée à des universités et des centres de recherche qui forment les futurs acteurs de la transition énergétique et qui innovent pour produire les solutions « smart city » de demain.

#### 2.5.2. Créer des emplois et former aux métiers de la transition énergétique

Forte de ses 800 implantations réparties sur tout le territoire français et ses 39 000 salariés, Enedis est un acteur majeur de l'emploi local. En réalisant 95% de ses achats en France dont 54 % sont réalisés auprès des PME-PMI, le distributeur d'électricité permet l'activité de 54 000 emplois indirects, dans tous les départements français en métropole continentale.

De plus, Enedis mène une politique active pour l'emploi et les achats responsables auprès du secteur protégé et adapté. A lui seul, le déploiement du compteur Linky a généré 10 000 emplois locaux dans les métiers de la construction des compteurs communicants et de la pose.

Enedis travaille avec des structures locales et dans le cadre de partenariats (ex. les Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) ou les Régies de Quartier, les Maisons France Service et les PIMMS) afin de proposer des missions nécessaires au distributeur et qui entrent dans une démarche d'insertion par activité économique.

Les représentants d'Enedis sur le terrain interviennent également régulièrement auprès d'écoles (de l'école primaire aux écoles d'ingénieurs) ou de structures d'insertion professionnelle (Pôle Emploi...) pour promouvoir les métiers de la distribution d'électricité et afin d'informer et de former les futurs acteurs de la transition énergétique.

# ARTICLE 3 : Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration

Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, un comité de suivi est institué. Il est composé de (à date des interlocuteurs occupant leurs postes) :

#### Pour Enedis:

Vivien SALLIER, Interlocuteur Privilégié Collectivités Locales Jean-Baptiste FOURNIER, Ingénieur Territoriale Enedis pourra ponctuellement faire participer les équipes métiers, particulièrement la filière Ingénierie-Raccordement, selon les thèmes et enjeux abordés

Pour la Communauté de communes MACS



Florian GABORIAUD, Chef de projets Transition Energétique Pierre PECASTAINGS, Elu délégué à la Transition Energétique

Le comité de suivi est chargé notamment de :

- décliner les axes stratégiques en axes opérationnels de travail notamment au travers d'un plan d'actions et d'un planning de travaux ;
- s'assurer du bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes opérationnels ;
- rédiger le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de chaque collaboration et le présenter à l'occasion d'une réunion annuelle du comité de suivi à laquelle participeront tous les membres du comité ainsi que tous les pilotes opérationnels.
- s'assurer de la cohérence des actions engagées avec les priorités définies par les parties. A tout moment, les parties pourront, par voie d'avenant à la Convention, faire évoluer leurs engagements et/ ou modifier les axes de travail.

A la suite de la signature de la Convention, le comité de suivi se réunira avec les pilotes opérationnels désignés par chaque partie pour chacun des axes de travail.

La formalisation nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle des différents axes devra intervenir dans un délai de 3 mois.

Hormis les réunions physiques déterminées par MACS et Enedis, il sera privilégié les échanges par voie numérique, afin d'avancer au fil du temps sur la production des livrables.

### ARTICLE 4 : Conditions techniques et financières

Les prestations et solutions proposées par Enedis le sont à titre gratuit, hormis les prestations Impact Projets Réseau définis en 2.2.2, et régis par le barème de raccordement en vigueur (barème des raccordements validés par la Commission de Régulation de l'Energie).

En l'absence de contrepartie financière, il sera cherché le meilleur entendement des parties quant aux délais de production des livrables, et aux travaux rendus nécessaires au bon déroulement de la Convention.

#### **ARTICLE 5: Communication**

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et MACS s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront en revanche systématiquement soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.





### ARTICLE 6 : Durée de la convention

La Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. 6 mois avant le terme de la présente convention, MACS et Enedis feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7: Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la Convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

### ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à , le ... / ... / ....

Pour la Communauté de communes Maremne Pour Enedis Adour Côte-Sud,
Le Président, Le Directeur,

#### Annexes:

- Liste des Communes et IRIS faisant partie du périmètre de la MACS



IRIS	LIBIRIS	сом	LIBCOM
400040000	Angresse (commune non irisée)	40004	Angresse
400210000	Azur (commune non irisée)	40021	Azur
400360000	Bénesse-Maremne (commune non irisée)	40036	Bénesse-Maremne
400650101	Bouheben	40065	Capbreton
400650102	La Plage	40065	Capbreton
400650103	Les Sables	40065	Capbreton
401290000	Josse (commune non irisée)	40129	Josse
401330000	Labenne (commune non irisée)	40133	Labenne
401680000	Magescq (commune non irisée)	40168	Magescq
401810000	Messanges (commune non irisée)	40181	Messanges
401870000	Moliets-et-Maa (commune non irisée)	40187	Moliets-et-Maa
402130000	Orx (commune non irisée)	40213	Orx
402610000	Saint-Geours-de-Maremne (commune non irisée)	40261	Saint-Geours-de- Maremne
402640000	Saint-Jean-de-Marsacq (commune non irisée)	40264	Saint-Jean-de-Marsacq
402710000	Sainte-Marie-de-Gosse (commune non irisée)	40271	Sainte-Marie-de-Gosse
402720000	Saint-Martin-de-Hinx (commune non irisée)	40272	Saint-Martin-de-Hinx
402840101	Ouest	40284	Saint-Vincent-de-Tyrosse
402840102	Est	40284	Saint-Vincent-de-Tyrosse
402910000	Saubion (commune non irisée)	40291	Saubion
402920000	Saubrigues (commune non irisée)	40292	Saubrigues
402930000	Saubusse (commune non irisée)	40293	Saubusse
402960000	Seignosse (commune non irisée)	40296	Seignosse
403040000	Soorts-Hossegor (commune non irisée)	40304	Soorts-Hossegor
403100101	Est	40310	Soustons
403100102	Ouest	40310	Soustons
403170000	Tosse (commune non irisée)	40317	Tosse
403280000	Vieux-Boucau-les-Bains (commune non irisée)	40328	Vieux-Boucau-les-Bains